



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Ponant en séance publique (en visioconférence pour le public) sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} LEVENÉ
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
M^{me} BRICE
M. TRUBERT
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
M^{me} MASSART
M. BABOU
M^{me} KHAN
M. PICHON
M. CORVOL
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PAUGAM
M^{me} GOUGEON
M. LEMARCHAND
M^{me} SIMONESSA
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M^{me} CONFINO
M. LUCET

Date de convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN, qui a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} DANIELOU, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M^{me} CABANIS

07/10- 26 janvier 2021

FGDON : Renouvellement de la convention multi-services - période 2021/2024 et Indemnisation annuelle des piégeurs de population de ragondins et rats musqués

Le rapporteur,

⇒ expose que la convention qui lie la commune avec le FGDON (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) arrive à son terme.

⇒ rappelle que l'objet de la convention est l'amélioration et la pérennisation de la qualité et l'extension des services distribués par le FGDON35, avec le versement d'une contribution financière annuelle et forfaitaire par la commune pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement du FGDON35.

L'article 2 de la convention énumère la liste non exhaustive des services accessibles aux communes :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons, ...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé)
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain (voir article 3).
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...) Matériels livrés par nos services.
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé ;

⇒ propose au conseil municipal de renouveler cette convention d'adhésion pour quatre ans, à savoir pour la période 2021-2024, d'une participation financière annuelle forfaitaire de 440 €.

⇒ propose également au conseil municipal de verser à la FGDON 35 une enveloppe de 450 € annuels, afin d'indemniser les piégeurs dans leur mission d'intérêt public et collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Travaux, bâtiments et voirie », lors de sa réunion du 14 janvier 2021 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la convention multi-services 2021-2024 : FGDON (fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine), pour une participation financière annuelle forfaitaire de 440 € ;
- le versement à la FGDON 35 d'une enveloppe de 450 € annuels, afin d'indemniser les piégeurs dans leur mission d'intérêt public et collectif ;


AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Patin, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRE DE PATIN' at the top and 'Ille et Vilaine' at the bottom, with a star on the right side. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	P. BOUHAULT 
N. LEFEBVRE-BERTIN	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD	J. AUBERT 
AK. LEVENÉ 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 